



Club d'Activités Subaquatiques de Blois

INSCRIPTION 2017-2018

CADRE RESERVE AU CASB	
N° licence	
Date de souscription	
N° remise chq	

Plongez sympa à Blois !

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : COMMUNE :

NÉ(E) LE : A : DÉPT :

☎ DOMICILE : PORTABLE : TRAVAIL :

Email :

Profession :

Votre niveau actuel: Plongeur Débutant N1 N2 N3 N4 P5 Encadrant E1 EH1 E2 E3 E4
 TIV Divers : préciser (bio ; apnée ; Niveau

Formation Souhaitée : plongeur N1 N2 RIFAP N3 N4 Encadrant E1 EH1 E2 E3 E4
 TIV Divers : préciser (bio ; apnée ; Niveau

AUTRE : activité à préciser (nature Niveau

PROPOSITION de mise en place d'une activité fédérale (en adéquation avec les commissions fédérales)

(je souhaite mettre en place une activité au sein du CASB. Développer :

.....)

AUTORISATION DES PARENTS POUR LES MINEURS

Je soussigné(e) représentant légal de l'enfant, l'autorise à pratiquer la plongée sous-marine au sein du C.A.S.B.

Pour les sorties, les mineurs devront être accompagnés de l'un de leurs parents

Date :

Signature :

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'ACCIDENT

NOM - PRENOM : ☎ :

ADRESSE :

INFORMATIONS MEDICALES

Votre groupe sanguin : Vos contre-indications médicales :

Allergie à certains médicaments tels que : Aspirine, Pénicilline, Bactrim, ... ?

Êtes-vous sujet à certaines maladies telles que : Asthme, Sinusite, Otite, ... ?

J'accepte de communiquer mes coordonnées téléphoniques et E-mail aux autres membres du club :

COMMUNICATION DES INFORMATIONS PERSONNELLES

(adresses ; n° de téléphone uniquement)

J'autorise le CASB à diffuser mes coordonnées (uniquement en interne au CASB) Oui Non

Affilié F.F.E.S.S.M. N° 27410072

Agréé par le Ministère de la Jeunesse et des Sports N° 41 S 94

Siège social : BP 20031 41353 VINEUIL Cedex - Email : casb.plongee@gmail.com - Site : <http://casb.clubeo.com>



Club d'Activités Subaquatiques de Blois

TARIFS EN VIGUEUR POUR LA SAISON 2017-2018	Montants (€)	Calcul de votre cotisation (€)
ADHESION (Adhésion club, hors licence)		
JEUNE : de 12 à 15 ans révolu	45	+
ADULTE : 16 ans et plus	57	+
ACCOMPAGNANT (voyages, sorties)	10	+
LICENCE (incluant l'assurance responsabilité civile)		
JEUNE : de 12 à 16 ans inclus	24,80	+
ADULTE : 16 ans et plus	39,20	+
LICENCE PASSAGER (non adhérent au CASB) <small>Cette licence ne permet pas d'accéder à la piscine, ni d'emprunter le matériel du club, ni de participer aux sorties du club.</small>	41,20	+
PASSAGE DE DIPLOME F.F.E.S.S.M.		
Préparation à un niveau : FORFAIT	59	+
ASSURANCES COMPLEMENTAIRES		
Loisir 1 ➤ (obligatoire pour plonger en Espagne)	20,00	+
Loisir 2	25,00	+
Loisir 3	42,00	+
Autre : cf fiche Cabinet Lafont	+
Abonnement revue Subaqua (6 numéros)	26	+
Polo du club avec le Nouveau Logo ! Taille :	25	+
Tee-shirt du club avec le Nouveau Logo !	20	+
	<u>TOTAL</u>	=

- La licence comprend uniquement l'assurance responsabilité civile.
- L'inscription pour le passage de diplôme comprend les frais de formation, la fourniture de la carte de niveau (en cas de réussite), la fourniture du passeport et du carnet de plongée pour les N1

COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

- Feuille d'inscription
- Une **copie** du certificat médical de non contre-indication de moins de 3 mois (**obligatoire pour la plongée**)
(L'original sera présenté avec le dossier complet et conservé par l'adhérent)
- Chèque à l'ordre du C.A.S.B.
- Pour les nouveaux adhérents : 1 photo et les photocopies des diplômes éventuels

Remarque : Licence **et** certificat médical sont indispensables pour plonger.

Pensez à conserver un double du certificat médical avec votre carnet de plongée et la licence.

Le certificat médical doit impérativement dater de :
 - moins de 3 mois au moment de l'inscription.
 - moins d'un an pour toute sortie organisée par le club
 (obligatoire pour la plongée, cf décrets du 24 aout et du 12 octobre 2016 : discipline à contraintes particulières)

Le dossier d'inscription doit être remis complet le 26 OCTOBRE 2017 dernier délai.
 (passé ce délai, l'accès à la piscine pourra vous être interdit)

J'atteste avoir pris connaissance de la présentation du club, de la fiche de matériel (sur le site internet du CASB et affiché sur le tableau au bord de la piscine)

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

A Le

Je soussigné Docteur

Médecin diplômé de médecine subaquatique

Médecin fédéral n°

Médecin du sport(*)

Autre(*)

(*) qui ne peuvent pas signer ce document pour les jeunes de 8 à 14 ans et pour les plongeurs handicapés. Pour les pathologies à évaluer signalées par une étoile (*) sur la liste des contre indications, seul le médecin fédéral a compétence pour signer le certificat.

Certifie

Avoir examiné ce jour

Nom :

Prénom

Né(e) le

Demeurant

Ne pas avoir constaté ce jour, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations, de contre-indication cliniquement décelable :

- à la pratique de l'ensemble des activités fédérales subaquatiques de loisir
 - sauf :
- à l'enseignement et à l'encadrement (préciser les disciplines)
- à la préparation et au passage du brevet suivant :

Ne pas avoir constaté ce jour, sous réserve de l'exactitude de ses déclarations :

- de contre-indication aux compétitions dans la (les) discipline(s) suivante(s) :

Que le jeune sportif de 8 à 14 ans désigné ci-dessus a bénéficié des examens prévus par la réglementation FFESSM et qu'il ne présente pas à ce jour de contre-indication clinique à la pratique :

- de l'ensemble des activités fédérales de loisirs
- sauf
- à la préparation et au passage du brevet P1
- des compétitions dans la (les) discipline(s) suivante(s) :
- Pour la surveillance médicale des jeunes sportifs de 8 à 12 ans, je préconise la périodicité suivante :
 - 6 mois
 - 1 an

- Que le jeune sportif désigné ci-dessus ne présente pas de contre-indication au surclassement pour la (les) discipline(s) suivante(s) :

Nombre de case(s) cochée(s) :

(obligatoire)

Remarques et restrictions éventuelles :

Je certifie avoir pris connaissance de la liste des contre indications à la pratique des activités fédérales établie par la Commission Médicale et Prévention de la FFESSM et de la réglementation en matière de la délivrance des certificats médicaux au sein de la FFESSM

Fait à

le

Signature et cachet

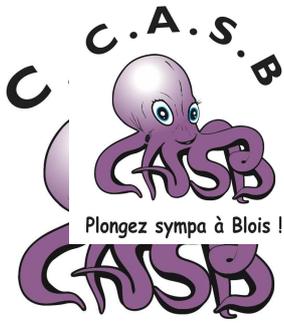
Le présent certificat, valable 1 an sauf maladie intercurrente ou accident de plongée, est remis en mains propres à l'intéressé(e) qui a été informé(e) des risques médicaux encourus notamment en cas de fausse déclaration. La liste des contre-indications aux activités fédérales est disponible sur le site fédéral : <http://www.ffessm.fr>

CONTRE-INDICATIONS à la PLONGEE en SCAPHANDRE AUTONOME

Cette liste est indicative et non limitative. Les problèmes doivent être abordés au cas par cas, éventuellement avec un bilan auprès d'un spécialiste, la décision tenant compte du niveau technique (débutant, plongeur confirmé ou encadrant).

En cas de litige, la décision finale doit être soumise à la Commission Médicale et de Prévention Régionale, puis en appel, à la Commission Médicale et de Prévention Nationale.

	Contre indications définitives	Contre indications temporaires
Cardiologie	Cardiopathie congénitale Insuffisance cardiaque symptomatique Cardiomyopathie obstructive Pathologie avec risque de syncope Tachycardie paroxystique BAV II ou complet non appareillés Maladie de Rendu-Osler Valvulopathies(*)	Hypertension artérielle non contrôlée Coronaropathies : à évaluer(*) Péricardite Traitement par anti-arythmique :à évaluer(*) Traitement par bêta-bloquants par voie générale ou locale: à évaluer (*) Shunt D G découvert après accident de décompression à symptomatologie cérébrale ou cochléo-vestibulaire(*)
Oto-rhinolaryngologie	Cophose unilatérale Évidement pétromastoïdien Ossiculoplastie Trachéostomie Laryngocèle Déficit audio. bilatéral à évaluer (*) Otospongiose opérée Fracture du rocher Destruction labyrinthique uni ou bilatérale Fistule peri-lymphatique Déficit vestibulaire non compensé	Chirurgie otologique Épisode infectieux Polypose nasosinusienne Difficultés tubo-tympaniques pouvant engendrer un vertige alterno-barique Crise vertigineuse ou au décours immédiat d'une crise Tout vertige non étiqueté Asymétrie vestibulaire sup. ou égale à 50% (6mois) Perforation tympanique (et aérateurs transtympaniques) Barotraumatismes de l'oreille interne ADD labyrinthique +shunt D-G :à évaluer(*)
Pneumologie	Insuffisance respiratoire Pneumopathie fibrosante Vascularite pulmonaire Asthme :à évaluer (*) Pneumothorax spontané ou maladie bulleuse, même opéré : à évaluer(*) Chirurgie pulmonaire	Pathologie infectieuse Pleurésie Traumatisme thoracique
Ophthalmologie	Pathologie vasculaire de la rétine, de la choroïde, ou de la papille,non stabilisées, susceptibles de saigner Kératocône au delà du stade 2 Prothèses oculaires ou implants creux Pour les N3, N4 , et encadrants : vision binoculaire avec correction<5/10 ou si un oeil<1/10,l'autre <6/10	Affections aiguës du globe ou de ses annexes jusqu'à guérison Photokératectomie réfractive et LASIK : 1 mois Phacoémulsification-trabéculéctomie et chirurgie vitro-rétinienne : 2 mois Grefe de cornée : 8 mois Traitement par bêta bloquants par voie locale : à évaluer(*)
Neurologie	Épilepsie Syndrome déficitaire sévère Pertes de connaissance itératives Effraction méningée neurochirurgicale, ORL ou traumatique Incapacité motrice cérébrale	Traumatisme crânien grave à évaluer
Psychiatrie	Affection psychiatrique sévère Éthylisme chronique	Traitement antidépresseur, anxiolytique, par neuroleptique ou hypnotogène Alcoolisation aiguë
Hématologie	Thrombopénie périphérique thrombopathies congénitales. Phlébites à répétition, troubles de la crase sanguine découverts lors du bilan d'une phlébite. Hémophiles : à évaluer (*)	Phlébite non explorée
Gynécologie		Grossesse
Métabolisme	Diabète traité par insuline : à évaluer (*) Diabète traité par antidiabétiques oraux (hormis biguanides)	Tétanie / Spasmophilie
Dermatologie	Troubles métaboliques ou endocriniens sévères	
Dermatologie	Différentes affections peuvent entraîner des contre-indications temporaires ou définitives selon leur intensité ou leur retentissement pulmonaire, neurologique ou vasculaire	
Gastro-Entérologie	Manchon anti-reflux	Hernie hiatale ou reflux gastro-oesophagien à évaluer
Toute prise de médicament ou de substance susceptible de modifier le comportement peut être une cause de contreindication La survenue d'une maladie de cette liste nécessite un nouvel examen		
Toutes les pathologies affectées d'un (*) doivent faire l'objet d'une évaluation, et le certificat médical de non contre indication ne peut être délivré que par un médecin fédéral		
La reprise de la plongée après un accident de désaturation, une surpression pulmonaire, un passage en caisson hyperbare ou autre accident de plongée sévère, nécessitera l'avis d'un Médecin Fédéral ou d'un médecin spécialisé selon le règlement intérieur de la C.M.P.N.		



Plongez sympa à Blois !

Club d'Activités Subaquatiques de Blois

Demande d'autorisation d'utilisation de l'image d'une personne

Je soussigné(e) :

demeurant :

Autorise le CASB à utiliser et diffuser à titre gratuit et non exclusif des photographies me représentant, ainsi qu'à exploiter ces clichés, en partie ou en totalité, à des fins culturelles, scientifiques, d'enseignement, de recherche, et non commerciales.

Les photographies susmentionnées sont susceptibles d'être reproduites sur les supports suivants :

- site web du club : <http://casb.clubeo.com>
- page Facebook du site : <https://www.facebook.com/groups/357253334260/>
- présentation au public lors de manifestations

Le CASB, qui n'est pas propriétaire de mon image, s'engage à retirer mes photographies de ces supports, à tout moment, sur simple demande.

Fait à _____, le _____

Signature

Conformément aux recommandations de l'

CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT DE PLONGEE

1- Recommandations :

- la définition de la gravité d'un accident de la plongée sous-marine autonome ne peut se faire qu'après **avis spécialisé**.
- les accidents de décompression comme les barotraumatismes pulmonaires sont des **urgences médicales vraies** qui doivent toujours bénéficier d'un délai de prise en charge thérapeutique spécialisée **le plus court possible** et être **orientées d'emblée du site de l'accident vers le service spécialisé receveur le plus proche** défini comme étant l'ensemble = chambre hyperbare – équipe médicale et paramédicale entraînée.
Il ne faut pas pratiquer de recompression thérapeutique initiale par réimmersion.
- l'accidenté **ne doit jamais être évacué par un moyen aérien (sauf vol en rase mottes), ni transporté par moyen terrestre en altitude (passage de cols en ambulance par exemple)**

2 – 1 Conduite à tenir sur site :

- l'accidenté **doit être encouragé à boire** sauf dans trois circonstances :
 - * accidenté peu coopératif, voire inconscient, dont les réflexes oropharyngés sont compromis (risque d'inhalation pulmonaire)
 - * nausées et/ou vomissements
 - * suspicion de lésion du tube digestif**L'eau plate est le meilleur liquide à raison d'1 litre en fractionnant les prises.** A défaut, le liquide administré s'il peut contenir du sel ne doit pas contenir trop de sucre.
- **Administer de l'oxygène :**
 - en respiration spontanée via un masque facial avec réservoir alimenté par un **débit d'au moins 15 litres d'O₂/mn** pour l'adulte de manière à maintenir un pourcentage d'O₂ dans l'air inspiré le plus proche possible de 100% pendant toute la durée de l'inspiration.
 - en cas de détresse respiratoire ou circulatoire, de coma, l'administration d'oxygène doit se faire avec l'assistance d'un système insufflateur
 - l'administration d'O₂ à 100% doit être poursuivie jusqu'à la prise en charge spécialisée.
- **Autres médicaments :**
 - l'accidenté **doit être encouragé à absorber au maximum 500mg d'Aspirine** sauf ans les trois circonstances déjà évoquées précédemment et sous réserve qu'il ne résente pas d'allergie à ce médicament. **L'application de cette recommandation est du domaine optionnel** et concerne tous les accidents de décompression ainsi que les accidents par barotraumatisme pulmonaire s'accompagnant de signes neurologiques.

Cette dose concerne aussi bien l'adulte que l'enfant de plus de 10 ans ; **pour un enfant de 8 à 10 ans, la posologie sera réduite à 250mg maximum.**

- aucun autre médicament ne peut être recommandé.

2-2 Alerter :

- en mer par l'intermédiaire d'un message à l'intention du CROSS par VHF canal 16
- à terre par téléphone en composant le 15

2-3 Recueillir les informations :

figurant sur la fiche d'évacuation imposée par le Code du Sport qui doit **impérativement** accompagner l'accidenté jusqu'à la prise en charge en milieu spécialisé.

3-Secondairement :

- déclarer l'accident à l'assureur de la FFESSM (cabinet LAFONT).
- renseigner la fiche de déclaration d'accidents survenant dans les établissements d'APS et la transmettre à la Préfecture.
- informer le Président de Club
- faire parvenir à l'accidenté le « questionnaire étude accident » de la FFESSM